

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE**

Séance de gestion transitoire par le Comité de régie du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue à la salle Lafontaine du Centre administratif, au 2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke, **le lundi 29 juin 2020 à 8 h 30.**

Présences : M. Christian Provencher, directeur général, M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration, Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, M. Donald Landry, secrétaire général, Mme Mélanie Laroche, conseillère-cadre, Mme Mylaine Lafond, adjointe exécutive, M. Daniel Samson, directeur du Service des ressources humaines, Mmes Julie Boivin, directrice du Service des ressources financières et du transport scolaire, Paule Corriveau, directrice du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Julie Caron, directrice du Centre de formation professionnelle 24-Juin et MM. Rémy Fontaine, directeur de l'école du Triolet, Pierre Langlois, directeur adjoint du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information.

Personnes absentes : Mmes Isabelle Laroche, Isabelle Boucher et M. Patrick Guillemette.

1.0 COMMISSAIRES

1.1 Quorum

Le quorum est constaté à 8 h 35.

1.2 Procès-verbaux de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 16 juin et de la séance ajournée au mardi 23 juin 2020

1.2.1 Adoption et dispense de lecture

GTCR 2020-085

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Comité de régie au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyée par M. Carl Mercier, les procès-verbaux de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 16 juin et de la séance ajournée au mardi 23 juin 2020 sont unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

1.2.2 Suivi

Il n'y a pas de suivi.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

GTCR 2020-086

Sur la proposition de M. Daniel Samson, appuyée par Mme Paule Corriveau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance de gestion transitoire par le Comité de régie du lundi 29 juin 2020.

2.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2.1 Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux d'agrandissement de l'école primaire Desjardins (19AE-002)

GTCR 2020-087

Attendu que dans le cadre de la mesure 50511 (ajout d'espace pour la formation générale) le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 15 juin à 11 h :

SOUSSIONS	MONTANTS (avant taxes)
CONSTRUCTION GÉRATEK INC.	6 087 700,00 \$
CONSTRUCTION LONGER INC.	6 154 000,00 \$
CONSTRUCTION TURCO INC.	6 233 000,00 \$
GUY SÉBAS INC.	6 253 000,00 \$;

Attendu que le montant du plus bas soumissionnaire conforme excède le budget octroyé par le Ministère pour ce projet, que le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a déposé une demande d'aide financière additionnelle et que, dans le cas d'une réponse négative du gouvernement, le montant excédentaire peut être couvert par le budget des infrastructures;

Attendu l'information reçue de M. Sylvain Pomerleau, architecte de la firme ADSP selon laquelle la soumission la plus basse est conforme;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par Mme Julie Caron, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction Gératek inc. pour un montant de 6 087 700,00 \$ (avant taxes) pour les travaux d'agrandissement de l'école primaire Desjardins le tout selon le dossier 3-57-042 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.2 Approbation des actes d'établissements de l'école primaire des Enfants-de-la-Terre et du Centre Saint-Michel pour l'année 2020-2021

GTCR 2020-088

Attendu qu'en raison de la pandémie, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) de n'a pas pu établir son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles selon l'article 211 de la *LIP* après consultation auprès des municipalités de son territoire, du Comité consultatif de gestion et du Comité de parents;

Attendu que ce plan indique pour chaque école et centre, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition par le centre de services scolaire, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan;

Attendu que, normalement, le CSSRS détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et centres et leur délivre un acte d'établissement;

Attendu que la *Procédure relative aux assemblées délibérantes des membres de la CSRS* prévoit qu'une modification à un acte d'établissement doit être précédée d'un avis de présentation au dirigeant de l'organisme;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des modifications aux actes d'établissements 2020-2021 de l'école des Enfants-de-la-Terre et du Centre Saint-Michel pour leur fonctionnement avant l'adoption du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2020-2023;

Attendu que les modifications sont les suivantes :

Enfants-de-la-Terre : ajout du 2^e cycle (3^e, 4^e et 5^e). La demande de modification de l'acte d'établissement pour l'école des Enfants-de-la-Terre en y ajoutant le 2^e cycle du secondaire concerne le traitement des dossiers des élèves en Enseignement à la maison (bâtisse 799 dans GPI). La direction de l'école des Enfants-de-la-Terre étant responsable du volet Enseignement à la maison, l'école des Enfants-de-la-Terre récupère tous les dossiers qui y sont associés.

Centre Saint-Michel : retrait de la Villa Marie-Claire bâtiments # 752B864 et # 752B884 (470, rue Victoria, Sherbrooke, J1H 3J2).

Sur la proposition de M. Carl Mercier, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu :

D'adopter les modifications aux actes d'établissements 2020-2021 de l'école des Enfants-de-la-Terre et du Centre Saint-Michel pour leur fonctionnement avant l'adoption du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2020-2023 et de délivrer les actes d'établissement 2020-2021, le tout selon le dossier 3-57-044 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.3 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux de remplacement des escaliers extérieurs de l'école primaire des Deux-Rives, pavillon de l'Académie-du-Sacré-Cœur (20P1A-012)**

GTCR 2020-089

Attendu que dans le cadre de la mesure 50620 (maintien d'actifs immobiliers) le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 18 juin à 14 h :

SOUSSIONS	MONTANTS (avant taxes)
CONSTRUCTION TURCO INC.	73 897,00 \$
CONSTRUCTION LONGER INC.	121 000,00 \$;

Attendu l'information reçue de Mme Isabelle Benoit, architecte de la firme IBArchitecte selon laquelle la soumission la plus basse est conforme;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyée par M. Rémy Fontaine, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction Turco inc. pour un montant de 73 897,00 \$ (avant taxes) pour les travaux de remplacement des escaliers extérieurs de l'école primaire des Deux-Rives, pavillon de l'Académie-du-Sacré-

Cœur le tout selon le dossier 3-57-047 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.4 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux de rénovation de l'aménagement intérieur et remplacement des appareils d'éclairage, phase 1 de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix (20RD-001)**

GTCR 2020-090

Attendu que dans le cadre de la mesure 50622 (résorption de déficit) le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 26 juin à 15 h 30 :

SOUMISSIONS

MONTANTS (avant taxes)

IDÉÔ SHERBROOKE INSTALLATION STEEVE BRAULT INC.	69 000,00 \$
CONSTRUCTION LABRIE MERLOS INC.	81 896,45 \$;

Attendu l'information reçue de Mme Véronique Lévesque, architecte de la firme Espace Vital selon laquelle la soumission la plus basse est conforme;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de Mme Julie Boivin, appuyée par Mme Julie Caron, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Idéô Sherbrooke installation Steeve Brault inc. pour un montant de 69 000,00 \$ (avant taxes) pour les travaux de rénovation de l'aménagement intérieur et remplacement des appareils d'éclairage, phase 1 de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix le tout selon le dossier 3-57-048 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.5 **Approbation d'une commande ouverte pour l'achat de licences Rosetta Stone pour les cours de francisation donnés par le Service aux entreprises régional pour 2020-2021**

GTCR 2020-091

Attendu que le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information doit ouvrir, pour le compte du Service aux entreprises régional, une commande ouverte chez Centre de technologie linguistique pour l'achat de licences Rosetta Stone pour les cours de francisation;

Attendu que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) procède à la commande au nom de plusieurs CSS et entreprises parce que nous avons un bon prix de vente dû à notre grand volume d'achat;

Attendu que le CSSRS revend une partie de ces licences à divers organismes et clients (CSS et entreprises);

Attendu qu'avec la hausse de l'immigration il est ardu d'estimer précisément les besoins pour les clientèles en francisation, mais qu'il est nécessaire d'acheter une grande quantité de licences pour assurer le service;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir un renouvellement des licences pour une période de 12 mois afin de poursuivre la formation;

Attendu qu'il s'agit d'une commande ouverte de 70 000 \$ pour combler les achats de la prochaine année scolaire 2020-2021;

Attendu que la *Politique d'acquisition* permet de procéder de gré à gré, notamment dans un contexte particulier où la licence Rosetta Stone est la seule qui réponde en partie au programme du Ministère;

Attendu que le SRMTI a procédé par commande de gré à gré pour l'achat des licences Rosetta Stone au Centre de technologie linguistique.

Sur la proposition de M. Carl Mercier, appuyée par Mme Julie Boivin, il est unanimement résolu :

D'approuver la commande ouverte pour un montant de 70 000 \$ avant taxes, qui devrait combler les achats de licences Rosetta Stone pour l'année scolaire 2020-2021, pour le Service aux entreprises régional, le tout selon le document constituant le dossier 3-57-049 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la directrice du SRMTI à procéder à l'émission des commandes.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.6 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour l'achat de gaz de soudage pour le Centre de formation professionnelle 24-Juin et le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke**

GTCR 2020-092

Attendu que plusieurs programmes de formation professionnelle utilisent du gaz de soudage, que le Centre de formation professionnelle 24-Juin désire retenir les services d'une entreprise, pour une entente d'une durée de 3 ans, avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles, pour l'approvisionnement de ces gaz et que cette entente permettra une économie de volume et une efficacité au niveau du service de livraison;

Attendu qu'en respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de son *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être autorisés par le dirigeant de l'organisme (RCA, art. 33, al. 1);

Attendu qu'un appel d'offres public a été publié sur SEAO (AO-011-2020-2021);

Attendu que trois entreprises ont récupéré le devis, mais seulement deux ont soumissionné;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 23 juin 2020 à 14 heures :

SOUSSIONS	MONTANTS (avant taxes)
AIR LIQUIDE CANADA	155 526,18 \$ (5 ans)
MESSER CANADA INC.	196 006,98 \$ (5 ans);

Attendu que nous recommandons le plus bas soumissionnaire conforme Air Liquide Canada;

Attendu que ce montant est basé sur une estimation des quantités qui seront consommées, qu'il s'agit d'un contrat à commande et que chacun des programmes commandera selon leurs besoins. Et donc, que le montant total pourra varier légèrement selon les besoins des programmes;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu :

D'accepter la plus basse soumission conforme à savoir celle de la compagnie AIR LIQUIDE CANADA pour un montant de 155 526,18 \$ (avant taxes) pour une entente de 3 ans, avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles, pour l'approvisionnement de gaz pour le Centre de formation professionnelle 24-Juin et le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke le tout selon le document constituant le dossier 3-57-050 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

3.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

3.1 Fiscalité scolaire, exigibilité du premier versement – à compter du 1er juillet 2020

GTCR 2020-093

Attendu que l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que la taxe scolaire est exigible le trente et unième jour qui suit l'expédition du compte de taxe et qu'elle est payable en un seul versement. Toutefois, si la taxe scolaire est égale ou supérieure au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en application du paragraphe 4^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2 .1), elle peut être payée, au choix du débiteur, en deux versements égaux. Le deuxième versement est exigible le cent vingt et unième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. Lorsque le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible. Le centre de services scolaire peut cependant prévoir que seul le montant du versement échu est alors exigible;

Attendu que le Centre de services scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *LIP*.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu :

- 1) Que, conformément à l'article 315 de la *LIP*, le Centre de services scolaire prévoit que le défaut d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité de solde pour l'année scolaire 2020-2021.
- 2) Que seul le montant du premier versement échu soit alors exigible.

Le tout selon le document constituant le dossier 3-56-008 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

4.0 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Renouvellement de l'adhésion à Excellence Sportive Sherbrooke pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024

GTCR 2020-094

Attendu qu'à la suite des 3^{es} Championnats du monde d'athlétisme jeunesse présentés à Sherbrooke en 2003, la Ville de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke ont mis sur pied *Excellence Sportive Sherbrooke* dont la mission est de soutenir le développement des athlètes et des entraîneurs de haut niveau de la région de l'Estrie en leur offrant les services d'appui et d'encadrement requis, en collaboration avec les organismes en place. En plus de *conseiller* les organismes intéressés à la recherche et à l'obtention d'événements sportifs majeurs préalablement ciblés et assister les corporations autonomes qui assumeront l'organisation de ces événements;

Attendu qu'*Excellence Sportive Sherbrooke* a préparé notamment la venue des *Jeux du Canada* en 2013 et collabore avec l'école du Triolet pour le développement des programmes Sport-études en Estrie et que le prochain cycle de reconnaissance Sport-études au Québec est de 2020-2021 à 2023-2024;

Attendu que le 23 août 2016, le Conseil des commissaires adoptait la résolution CC 2016-2332 afin de renouveler son adhésion à *Excellence Sportive Sherbrooke* par la signature d'un Protocole d'entente et désignait M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration, représentant de la CSRS au Conseil d'administration d'*Excellence Sportive Sherbrooke*;

Attendu que le Protocole d'entente entre *Excellence Sportive Sherbrooke* et la CSRS se terminant le 30 juin 2020, il y a lieu de proposer son renouvellement pour 4 ans et de désigner M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration comme représentant du CSSRS au *Conseil d'administration d'Excellence Sportive Sherbrooke*.

Sur la proposition de Mme Paule Corriveau, appuyée par Mme Julie Caron, il est unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion à *Excellence Sportive Sherbrooke* pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

5.0 INFORMATION

Le budget sera présenté au mois d'août.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par Mme Paule Corriveau, la séance est levée à 9 h 29.

Christian Provencher,
Directeur général

Donald Landry,
Secrétaire général